

A Trappes, enquête sur

Dans cette ville des Yvelines, la mairie PS finance les locaux de la principale association musulmane, qui abritent une école coranique ouverte aux enfants dès 3 ans. L'opposition pointe une atteinte illégale au principe de laïcité, dans une agglomération où le communautarisme gagne du terrain. PAR ÉTIENNE GIRARD

Le vieux maire jette un œil sur la feuille devant lui. Il s'attendait à l'interpellation de son opposant. « La mairie respecte la loi de 1905. L'aide apportée à l'Union des musulmans de Trappes est autorisée par le Conseil d'Etat », assure Guy Malandain en oubliant de projeter sa voix dans le micro, si bien que ceux qui assistent au conseil municipal de ce mardi 6 février doivent tendre l'oreille pour saisir le propos de l'édile. Les élus de la majorité de gauche ont, eux, bien compris le message du maire PS aux 80 hivers : ils lèvent tous la main pour voter la mesure. Cette année encore, Trappes contribuera au financement de l'organisation religieuse, à hauteur d'un peu plus de 30 000 €. Et ce, alors même que les locaux subventionnés « abritent une école coranique », autrement dit un lieu d'apprentissage du Coran, comme l'a déclaré de but en blanc Guy Malandain, lors d'un précédent conseil municipal, le 18 décembre 2015.

Cette application a priori étonnante de la laïcité par la commune des Yvelines suscite l'indignation de l'opposition municipale. Othman Nasrou, président du groupe Les Républicains de la ville, conteste sévèrement la politique du maire sur ce point, comme il le fait tous les ans depuis son élection, en 2014. « Vous nous proposez aujourd'hui une délibération qui vise à payer, avec de l'argent public, le loyer



de locaux destinés à une pratique religieuse. Vous reconduisez ainsi un montage opaque qui consiste à financer de manière déguisée des lieux de culte. [...] Nous considérons que ce montage est illégal au regard de la loi de 1905 : la commune n'a pas à financer la pratique d'un culte, quel qu'il

soit », objecte l'élu de 30 ans. Sans emporter la décision de l'assemblée, cette fois encore. Qu'à cela ne tienne, ce proche de Valérie Pécresse, la présidente de la région Ile-de-France, a juré d'écrire au préfet pour demander des précisions sur la légalité d'une telle pratique.

On aurait pu penser que le regard du microcosme politique trappiste sur ces affaires religieuses serait cette année plus aiguisé que par le passé. Au mois de janvier, une contribu-

CONSEILLER MUNICIPAL LR, OTHMAN NASROU DÉNONCE "UN MONTAGE OPAQUE QUI CONSISTE À FINANCER DE MANIÈRE DÉGUISÉE DES LIEUX DE CULTE".

une laïcité triturée



qui grave dans le marbre juridique le principe de laïcité, affirme que « l'Etat ne subventionne aucun culte », et les collectivités territoriales non plus. L'Union des musulmans de Trappes (UMT) ne répugne pas à se mêler de la vie publique locale. Lors des élections municipales de 2001, on l'a soupçonnée d'avoir appelé à voter pour le futur maire, un certain... Guy Malandain, en échange de la promesse de la construction d'une grande mosquée dans la ville. En 2013, son président était venu protester contre l'arrestation du mari de la jeune femme en niqab. Un rapport confidentiel remis par le procureur de la République de Versailles au ministre de la Justice, courant 2016, jugeait l'association « dans l'obéissance des Frères musulmans ».

“JE FAIS CONFIANCE AU MAIRE”

Pour autant, Guy Malandain a fait valoir la technicité du droit. Selon le maire de Trappes, l'opération est tout ce qu'il y a de plus légal, car les associations religieuses peuvent bénéficier d'aides communales si ces aides concernent des activités culturelles et non religieuses. « L'UMT propose de l'aide aux devoirs dans ces locaux. Mais je sais qu'ils ont aussi des cours d'instruction coranique. Est-ce que cette mixité peut être subventionnée ? Le Conseil d'Etat dit clairement que quand les statuts d'une association ne sont pas exclusivement culturels, un financement est possible », expose-t-il auprès de Marianne. Cette affirmation, martelée par Guy Malandain à chaque fois que le sujet est venu dans le débat, a convaincu sa majorité, qui n'a pas cherché à en savoir plus. « Pour moi, c'est un argument relativement massue, je fais >

tion extérieure fracassante est en effet venue s'imposer dans le joli paysage de cette bourgade de 30 000 habitants, où les logements sociaux n'ont plus grand-chose à voir avec les gigantesques barres disgracieuses qu'on observe dans d'autres villes de banlieue. Avec leur ouvrage *la Communauté* (Albin Michel), les journalistes du *Monde* Raphaëlle Bacqué et Ariane Chemin ont mis le doigt sur l'évolution de la ville depuis les années 60, quand la mairie était tenue par un maire communiste débonnaire. Cette enquête serrée (lire *Marianne* n° 1090) décrit – sans verser ni dans l'obsession identitaire ni dans la dramatisation grandiloquente – le lent basculement de Trappes d'un melting-pot paisible vers une organisation communautariste, où la religion prend de plus en plus d'espace.

DU CULTUREL TRÈS CULTUEL

Séminaires pour les ados, activités pour les enfants, salon de l'Aid réservé aux femmes : sûre de son bon droit, l'Union des musulmans de Trappes ne cache pas l'orientation religieuse de son action locale.

Les cours de sciences au lycée contestés sur des fondements religieux, l'émeute de juillet 2013 pour protester contre la verbalisation d'une habitante vêtue d'un niqab, les femmes qui n'osent plus se rendre dans les cafés, l'activisme de l'Union des musulmans de Trappes (UMT) pour imposer ses vues... les auteures ont osé aborder nombre de sujets sensibles, dans une ville où l'islam est devenu la première religion pratiquée. Voilà qui tombait drôlement, alors que le conseil municipal de février devait justement avaliser une aide financière à l'UMT pour l'utilisation de deux locaux situés dans la commune. Pas suffisant pour faire broncher la majorité municipale.

Cette aide était loin d'aller de soi dans la mesure où la loi de 1905,

► *confiance au maire* », explique Samuel Abo, un conseiller municipal de la majorité de gauche.

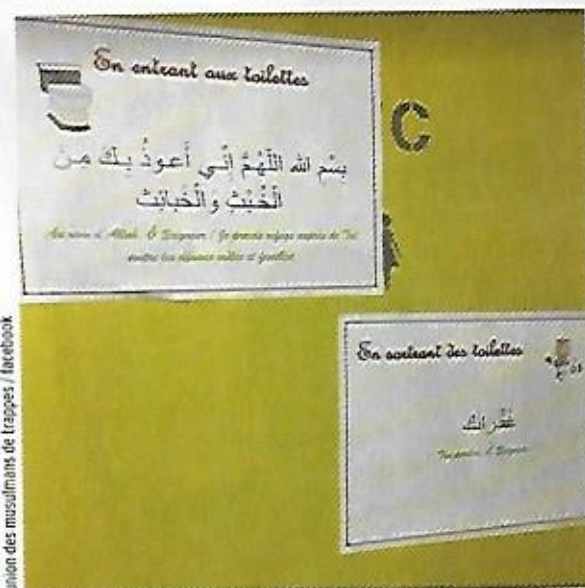
Il est vrai qu'au fil du temps le Conseil d'Etat a précisé l'application du principe de laïcité, afin de le concilier avec la liberté de culte, jusqu'à autoriser certaines subventions accordées à des associations religieuses. Ces aides doivent toutefois respecter plusieurs règles. Selon le vice-président du Conseil d'Etat, Jean-Marc Sauvé, qui a fait un point sur le sujet lors d'une conférence à Paris, le 6 décembre 2016, trois conditions cumulatives doivent être respectées. Ces subventions ne peuvent concerner qu'une activité « qui ne présente pas un caractère culturel », qui ne sert pas à financer une pratique du culte et qui présente un « intérêt public local », c'est-à-dire qui répond à un besoin pouvant concerner l'ensemble de la population locale. Selon le professeur de droit Bernard Poujade, expert du droit des collectivités territoriales, dans le cas des activités d'une association religieuse, « il faut que l'aspect culturel et social soit démontré et l'aspect culturel non prédominant », pour qu'elles puissent être financées par une mairie.

Le hic, c'est que la répartition des activités mises en place par l'UMT apparaît tout sauf claire. Officiellement, l'association musulmane compte bien parmi ses objectifs un volet culturel, dispensé dans les locaux financés par la mairie, au 4, square de la Commune, et au 3, square Maurice-Thorez. Dans le jargon de l'organisation religieuse, il s'agit respectivement des locaux de l'« Epi vert », la branche de l'UMT consacrée à la jeunesse, et de ceux de « l'École El Bayane femmes », spécialisée dans l'apprentissage de la langue et de la culture arabe. Dans la pratique, les services que propose l'UMT sont très souvent emprunts d'une forte religiosité. Y compris quand ils concernent de jeunes enfants.

Sur une dizaine de manifestations annoncées par l'UMT sur son compte Facebook en 2017 dans les locaux subventionnés par la mairie,

LES VERSETS HYGIÉNIQUES

Lors d'une sortie à la patinoire organisée par l'UMT, ces affichettes sont placardées sur les portes des toilettes. « Au nom d'Allah, ô Seigneur ! Je prends refuge auprès de Toi contre les démons mâles et femelles. » Pas très œcuménique...



Union des musulmans de Trappes / Facebook

au moins sept entremêlent des éléments culturels et religieux. A côté des cours de soutien scolaire, deux fois par semaine pendant une heure et demie, de cours d'arabe – selon la méthode religieuse Al Nouraniya – ou de fêtes ponctuelles organisées les jours fériés, l'UMT propose à chaque vacances scolaires, dans ses locaux du square de la Commune, des « séminaires » pour enfants et adolescents... qui prévoient tous un enseignement du Coran. Après une session intitulée « Vivre selon la Sunna », à l'hiver 2016-2017, l'UMT

a organisé aux mois de décembre et janvier derniers, pendant les congés de Noël, quatre séminaires d'une semaine à destination de la jeunesse. Les thèmes ? « Les histoires dans le Coran », pour les « préados et adolescents » de 10 à 16 ans, et « Les animaux dans le Coran », pour les enfants... de 3 à 9 ans.

A chaque fois, des cours d'apprentissage du Livre saint de l'islam étaient prévus, mêlés à des loisirs plus œcuméniques comme des

« activités sportives », du « bricolage » ou la « correspondance avec une école du Niger ». Selon les photos du séminaire publiées par l'UMT sur son compte Facebook, une sortie à la patinoire a été organisée, quelques jours après une session d'apprentissage du Coran. A cette occasion, des affiches à connotation religieuse ont été placardées dans les toilettes des locaux, avec des messages à déclamer en entrant dans la pièce, tels que « Au nom d'Allah, ô Seigneur ! Je prends refuge auprès de Toi contre les démons mâles et femelles ». Difficile dans ces conditions de prétendre s'adresser à toutes les familles, sans distinction de religion.

“RÉCITATION DU CORAN”

Ces cours de religion adressés à de très jeunes enfants sont une constante à l'Epi vert. Lors d'un « Atelier Epi vert » organisé le samedi 15 octobre, des enfants de 3 à 12 ans ont ainsi pu assister à une présentation de deux heures quarante-cinq minutes sur le thème « Le paradis, ses délices et ses promesses ». Parfois, le séminaire de vacances de l'Epi vert se termine carrément à la mosquée. C'était le cas le 25 août, quand la « Fête de fin de vacances », organisée à la grande mosquée de Trappes – tenue par l'UMT –, a donné lieu à un « spectacle sur le thème des prophètes » et à une « récitation du Coran ». Pas étonnant étant donné que la semaine, ouverte aux enfants de 6 à 16 ans, était consacrée à la « découverte » du « pèlerinage et tous ses rites » qui « constitue le quatrième pilier de notre belle religion » et prévoyait notamment « des cours de Coran avec des personnalités qualifiées », selon l'UMT.

LES SERVICES QUE PROPOSE L'UMT SONT TRÈS SOUVENT EMPRUNTS D'UNE FORTE RELIGIOSITÉ. Y COMPRIS QUAND ILS CONCERNENT DE JEUNES ENFANTS.



Il arrive même que des manifestations prévues dans les locaux financés par la mairie soient clairement organisées... au profit des activités religieuses de l'Union des musulmans de Trappes. C'est le cas du Salon de l'Aïd 100 % femmes, qui s'est tenu au 4, square de la Commune, le samedi 24 juin 2017. L'entrée de 1 € a été affectée « au profit de l'extension de la mosquée de Trappes », selon le prospectus diffusé par l'organisation. Une pratique qui correspond précisément, selon le Conseil d'Etat, à l'un des cas dans lesquels le financement public est strictement interdit. Interrogée sur l'utilisation de ses locaux subventionnés par la ville de Trappes, l'UMT n'a pas donné suite à notre sollicitation.

Les aides apportées par la mairie à des associations culturelles ne s'arrêtent pas au cas de l'UMT. Au moins une autre organisation perçoit en effet une contribution de la commune dans des conditions étonnantes. Il s'agit de l'Association trappiste de l'entraide (ATE), dont le cas pose davantage question que celui de la Mission populaire d'inspiration protestante, qui touche également quelques subsides – entre 7 000 et 8 500 € annuels –, mais pour des activités exclusivement culturelles, comme des sorties ou des ateliers d'apprentissage du français. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la mairie de Trappes paie en effet la location des locaux d'ATE, situés au 2, square Maurice-Thorez, pour un montant de 2 381 € mensuels. Or, ces locaux

abritent une mosquée. « Il s'agit en effet de l'ancienne mosquée transférée à Thorez car le bâtiment va être démolie », avait expliqué le maire lors du conseil municipal du 3 février 2015. Avant d'ajouter : « C'est d'ailleurs plus qu'une mosquée, il s'agit de locaux associatifs. »

UN ÉDILE PERPLEXE

Renseignements pris, l'ATE compte également dans ses statuts un volet « solidarité », qui pourrait en théorie justifier l'octroi d'une aide publique. Reste que, jusqu'en avril 2014, l'objet unique de l'association, alors dénommée « association de la piété et de la paix », résidait dans le fait de « se réunir pour adorer Dieu ». A cette époque, la mairie de Trappes mettait déjà à disposition de l'Association de la piété et de la paix des locaux pour prier.

Interrogé sur ces aides apportées à des associations qui organisent des activités religieuses, Guy Malandain assure avoir demandé à ATE de clarifier la répartition de ses activités et à l'UMT de créer une association spécifiquement pour le soutien scolaire. Il assume par ailleurs une certaine perplexité vis-à-vis de la loi de 1905, qui léserait selon lui les croyants musulmans : « L'Etat doit garder les fondements de la loi de 1905 mais je prends acte qu'il y a une inégalité de traitement financier et psychologique entre les religions, selon qu'elles étaient là en 1905 ou non. Cela ne correspond plus à l'évolution de notre ville. »

DU TEMPORAIRE

QUI PERDURE

Maire PCF de Trappes de 1966 à 1996, Bernard Hugo (à g.) assure que la mise à disposition de l'UMT de locaux municipaux n'était qu'"une solution de dépannage". En 2001, le socialiste Guy Malandain (à d.) prend la mairie et... rien ne change.

Selon la loi de 1905, l'Etat reste en effet propriétaire des édifices religieux construits avant la promulgation du texte. C'est ainsi que la commune de Trappes a, selon son maire, récemment contribué au financement de la réfection de la paroisse de la ville. Concernant les liens entre Trappes et les communautés religieuses, l'élu évoque, outre la jurisprudence du Conseil d'Etat, la longue histoire de ces pratiques : « Il s'agit de pratiques anciennes que nous avons choisi de maintenir. Quand je suis arrivé dans la ville, en 1995, cela existait déjà. Il faut bien que les musulmans puissent prier quelque part. »

Contacté, l'ancien maire communiste Bernard Hugo, désormais âgé de 87 ans, confirme... à ceci près qu'il se souvient que ces locaux étaient mis à la disposition d'associations musulmanes en l'absence d'autres endroits pour prier. « On avait donné des locaux à l'UMT, mais ils n'avaient pas de mosquée, c'était une solution de dépannage. » Or, les fidèles musulmans peuvent désormais prier à la grande mosquée de la ville, achevée en 2010. Ce qui n'a pas empêché les associations de croyants de conserver leurs anciens locaux. Ironie de l'histoire, l'UMT souhaite aujourd'hui agrandir la grande mosquée pour y installer son « centre culturel » actuellement situé dans les salles financées par la mairie de Trappes. Que deviendront alors ces locaux ? Cela dépendra de la communauté... toute entière de la ville. ■ É.C.